

COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU LMARDI 20 MARS 2026

Présents : CALVET Guy, ATLE VILLEROY Eulalie, DUPONT Fabrice, COLSON Christian, CALVET Carole, CANAL Marie, RIVIERE Jean-Michel,


Secrétaire de séance : GAUTRAIS Jennifer, secrétaire générale de mairie

Suppléants : KREBS Stephane, présent
BRICAULT Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle de réunion de la Mairie.

ORDRE DU JOUR :

DÉLIBÉRATIONS

-  2026.07 ELECTION DU MAIRE
-  2026.08 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
-  2026.09 ELECTION DES ADJOINTS
-  2026.10 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS
-  2026.11 DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE
-  2026.12 DESIGNATION DES DELEGUES EXTERIEUR
-  2026.13 CREATION DES COMMISSIONS

AFFAIRES IMPORTANTES

- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h00

DELIBERATIONS



2026.07 ELECTION DU MAIRE

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 6

Majorité absolue des suffrages exprimés : 4

A obtenu : M. CALVET GUY 6

Est élu : M.CALVET GUY maire de la commune de SAINT ARNAC

Vote à l'unanimité



2026.08 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 7 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints



2026.09 ELECTION DES ADJOINTS

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, au scrutin de liste paritaire et secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

LISTE PRESENTES :

- LISTE 1 :
 - ATLE-VILLEROY Eulalie
 - RIVIERE J.Michel

- LISTE 2 :
 - ATLE-VILLEROY Eulalie
 - COLSON Christian

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :7
- majorité absolue :4

Ont obtenu :

- LISTE 1 : 4 : QUATRE voix
- LISTE 2 : 3 : ...TROIS voix

La liste 1 ayant obtenue la majorité absolue, Madame ATLE-VILLEROY Eulalie est nommée 1^{er} Adjoint
Monsieur RIVIERE Jean-Michel est nommé 2eme Adjoint



2026.10 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de SAINT-ARNAC compte 99 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**2026.11 DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE**

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à 5000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(4) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**2026.12 DESIGNATION DES DELEGUES EXTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer des conseillers municipaux qui représenteront la commune dans les différents Syndicats extérieurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de désigner :

SYNDICAT	TITULAIRE	SUPPLEANT
PNR	RIVIER J. Michel	ATLE-VILLEROY Eulalie
SYDEEL	COLSON Christian	RIVIER J. Michel
SPL	CALVET Guy	Calvet Carole
SIVM	RIVIER J. Michel	COLSON Christian
SIOCCAT	CALVET Guy	CANAL Marie

**2026.13 CREATION DES COMMISSIONS**

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et délégués des Commissions suivantes :

- FINANCES
- TRAVAUX
- APPELS OFFRES

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, ces commissions sont composées au minimum de 2 membres titulaires et de 2 membres délégués du conseil municipal.

COMMISSIONS	TITULAIRES	DELEGUES
FINANCES	CALVET Guy CALVET CAROLE	ATLE VILLEROY Eulalie DUPONT Fabrice COLSON Christian CANAL Marie RIVIERE Jean-Michel
COMMISSIONS TRAVAUX	CALVET Guy RIVIERE J.Michel	ATLE VILLEROY Eulalie COLSON Christian CANAL Marie
COMMISSION APPEL OFFRE	CALVET Guy RIVIERE J.Michel	DUPONT Fabrice COLSON Christian ATLE VILLEROY Eulalie

AFFAIRES IMPORTANTES**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Les élus sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévues aux articles L.1111-13 e L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local

Le Maire clôture la séance à 11h00

